

ne perdra pas sa place et que nous reviendrons à cette question.

[Français]

LE DROIT DE PAROLE DES DÉPUTÉS DU BLOC QUÉBÉCOIS

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, ma question de privilège concerne le droit de parole dans cette Chambre.

La tradition du parlementarisme britannique stipule que les gens de l'opposition ont un droit de parole privilégié pendant un débat aussi important que celui que nous entreprendrons au cours de la semaine. Or, depuis vendredi, nous avons fait des contacts avec les leaders des autres partis afin d'établir notre droit de parole, ou notre permission de prendre la parole, à titre de membres du Bloc québécois, à l'intérieur de ce débat. Après avoir obtenu cinq ententes de principe, on nous dit qu'elles n'existent plus et que nous ne pourrions nous exprimer aujourd'hui.

Je voudrais, monsieur le Président, par votre intermédiaire, entendre les trois whips donner les raisons pour lesquelles nous ne pourrions bénéficier d'un temps de parole de 20 minutes aujourd'hui dans ce débat, de même que demain, et ce, afin de protéger la tradition démocratique de cette Chambre. Je voudrais connaître les raisons qui les empêchent de nous accorder ce droit de parole.

[Traduction]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je veux seulement assurer au député et à la Chambre qu'en ce qui concerne cette importante question, sans doute la plus importante dont le Parlement puisse être saisi, le gouvernement a certainement l'intention de donner à chaque député qui le désire l'occasion de prendre la parole.

Et afin que cela se fasse dans des délais raisonnables, nous allons devoir négocier le genre d'accord auquel nous avons fréquemment eu recours par le passé.

Je suis tout à fait disposé à coopérer avec l'ensemble des députés pour y parvenir.

[Français]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: L'honorable député de Richelieu a soulevé une question de privilège concernant le droit des députés de l'opposition de prendre part au débat aujourd'hui, demain et même plus tard.

Malheureusement, il ne s'agit pas d'une situation dans laquelle il est possible à la Présidence d'intervenir. L'honorable

député a déclaré—et cela me paraît très intéressant—que certaines discussions avaient eu lieu concernant la possibilité, pour les députés du Bloc, de prendre part au débat et l'honorable leader du gouvernement à la Chambre a donné une réponse d'indication de collaboration claire. Mais il est probablement nécessaire que les députés du gouvernement, ceux de l'opposition, ainsi que l'honorable député de Richelieu en discutent cet après-midi. J'espère qu'il leur sera possible de trouver une solution.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU CONSENSUS SUR LA CONSTITUTION

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):

Que la Chambre accuse réception du document intitulé «Rapport du consensus sur la Constitution, Charlottetown, le 28 août 1992» et exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont travaillé très fort à sa réalisation.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le document intitulé «Rapport du consensus sur la Constitution, Charlottetown, le 28 août 1992».

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: L'entente de Charlottetown, que je viens de déposer, a été approuvée par le premier ministre du Canada, par les premiers ministres des dix provinces, ainsi que par les leaders de nos deux gouvernements territoriaux et les représentants de quatre associations autochtones.

Non seulement est-elle l'expression collective de notre volonté commune, mais elle reflète également une tradition typiquement canadienne, celle du compromis pragmatique inspiré par une vision très claire de l'objectif à atteindre. Cela, en soi, suffirait à justifier son acceptation par la population canadienne, et sa ratification subséquente par les assemblées législatives provinciales et par le Parlement du Canada.

Jamais un gouvernement, ni au Canada, ni peut-être même dans aucune autre nation industrialisée moderne, n'a entrepris des consultations et des discussions aussi étendues et aussi approfondies que celles qui ont donné naissance à cette entente.

Assurer le leadership en matière de réforme constitutionnelle, c'est la tâche la plus ardue qui soit. Le succès exige un travail minutieux et ne s'obtient qu'au prix